

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 octobre 2016

N°166/10/2016 : PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE - CESSIION DE DEUX LOTS SITUES 1 RUE D'AURIOL ET 11 RUE DE LA COMEDIE A M.GONZAGUE LETELLIER

L'an deux mille seize, le jeudi 06 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 septembre 2016.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLÉS, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Robert INFANTI, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean GARROCQ, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1,

Vu la délibération n°238/12/2014 du 18 décembre 2014 portant résiliation du traité de concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière,

Vu la délibération n°56/06/2015 du 23 juin 2015 portant sur la cession de 2 lots 1 rue d'Auriol/11 rue de la Comédie à Montauban à Laurent et Mailys CASBAS,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 16 aout 2016, d'un montant de 45 000 € (lot n°1),

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 16 aout 2016 d'un montant de 38 000 € (lot n°2),

Suite à la résiliation de la concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière en date du 15 janvier 2015, la Ville de Montauban est devenue propriétaire de 2 lots correspondant à des locaux commerciaux en copropriété dans un ensemble immobilier, constitués comme suit :

- **lot n°1** situé 1 rue d'Auriol, implanté sur la parcelle, cadastrée BM 24, dont la superficie est de 60 m2, inoccupé depuis de nombreuses années

- **lot n°2** situé 11 rue de la comédie implanté sur la parcelle, cadastrée BM 23, dont la surface est de 45 m2 et pour lequel un bail commercial est en cours. Il est précisé que les dispositions de l'article L145-46-1 du Code du Commerce ne s'appliquent pas à ce cas d'espèce, en application du dernier alinéa de ce même article de loi.

Par délibération le 23 juin 2015, la cession de ce bien à Laurent et Mailys CASBAS avait été autorisée. Néanmoins, depuis, Monsieur et Madame Casbas n'ont plus souhaité donner suite à cette acquisition. Ce bien a donc été remis à la vente.

Depuis, la Ville a été saisie d'une proposition d'acquisition de M. Gonzague Letellier déjà propriétaire d'un lot au dernier étage du 1 rue d'Auriol, qui souhaite acquérir ces lots en l'état, pour un montant de 84 000 € nets vendeur, afin de les rénover à usage de locaux commerciaux.

Dans la mesure où la réhabilitation de ces lots nécessite des travaux importants et onéreux pour la Ville de Montauban et que le projet de l'acquéreur s'inscrit dans le programme d'opérations de restauration immobilière entrepris dans le secteur du centre-ville, il vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et de céder à M. Gonzague Letellier les lots numéros un et deux de cette copropriété, sis 1 rue d'Auriol/11rue de la Comédie, à Montauban, au prix de 84 000 € nets vendeur, ce dernier se réservant la faculté de substituer toute personne morale de son choix.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder les lots numéro 1 et 2 de l'ensemble immobilier tel que présenté, en l'état, sis sur les parcelles cadastrées BM 23 et 24 au prix de 84 000 € nets vendeur à M. Gonzague Letellier ou à toute personne morale s'y substituant,

- dire que tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire ...).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **11 OCT. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

